

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-64*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE PARAGRELE
DU MURVIELLOIS ET DU SAINT CHINIANAIS**

Vu l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issu d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, dans son courrier du 15 juillet 2026, constate que le Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais n'exerce plus aucune activité depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé le 1^{er} janvier 2013 en vue de mettre en place des moyens de défense pour protéger vignes et récoltes des épisodes de grêle.

Il constate qu'il n'est plus en activité par manque de bénévoles compétents en matière de lancement de fusées.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

SE DECLARE FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielais et du Saint-Chinianais du fait de son inactivité ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Sous-Préfet de Béziers de cette décision

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Corinne CONSTANTIN

